

L'indemnisation des victimes fait débat

Les associations de victimes dénoncent l'instauration d'un barème national d'indemnisation, estimant que les magistrats doivent continuer à statuer au cas par cas.

C'est un coup de gueule autant qu'un cri d'alarme. Quatre grandes associations de victimes* s'inquiètent de l'éventualité de la mise en place d'un barème national d'indemnités pour les victimes de dommages corporels. Depuis des mois, elles ont alerté la chancellerie, courriers à l'appui, de ce qu'elles considèrent comme « une atteinte grave à la protection des victimes ».

Cette préoccupation les a conduites à boycotter vendredi dernier la journée européenne dédiée à leur cause. « On se bat contre un ennemi invisible », se désole Stéphane Gicquel, délégué général de la Fenvac (Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs), qui n'hésite pas à dénoncer « le poids du lobby des assureurs ».

Le trouble de ces associations trouve son origine dans un travail conduit par les représentants de 23 des 35 cours d'appel de France pour mettre en place « des référen-

tiels partagés ». Initié par le premier président de la cour d'appel de Paris, il vise à « harmoniser le traitement du contentieux de la réparation du préjudice corporel » et à « la rédaction d'un recueil méthodologique », précise la chancellerie.

« Il y a nécessité de faire converger les pratiques », souligne un porte-parole de la cour d'appel de Paris, rappelant que chacune des 35 cours dispose déjà de ses propres référentiels. « Un référentiel commun n'aura rien d'obligatoire, car les magistrats seront toujours libres de leur jurisprudence », dit-il.

Ce projet, auquel les assureurs ne sont bien sûr pas associés, suscite chez eux une satisfaction non dissimulée. Leurs deux principaux syndicats (la FFSA et le Gema), œuvrent depuis des années en ce sens. « On se félicite d'une initiative propice à l'équité », réagit Catherine Traca, secrétaire générale adjointe du Gema, jugeant qu'un tel référentiel permettra à une victime « de savoir à quelle

indemnité elle a droit quel que soit l'endroit où elle vit ».

« Des outils communs pour fixer les préjudices dits non économiques (NDLR : de souffrance, moraux, esthétiques...), dont l'estimation varie parfois du simple au double selon les tribunaux, sont nécessaires », défend Stéphane Pénét, directeur assurances dommages à la FFSA. Ces variations, soulignent les associations, sont justement la preuve que « chaque cas est différent ». « On ne demande pas une pseudo-égalité de traitement qui revient à transformer les personnes en objets et porte atteinte à leur dignité ! » s'insurge Linda Auouar, de l'Association des paralysés de France.

« Ces référentiels deviendront des maximums »

Stéphane Gicquel, délégué général de la Fenvac

Des juges plus généreux que le barème

Dans 95 % des cas d'accident de la circulation, les dossiers des victimes font l'objet d'une « transaction » avec les assureurs, les 5 % restants étant portés devant les tribunaux. Les exemples suivants, issus de décisions rendues par le tribunal de grande instance de Paris, montrent que les juges vont, jusqu'ici, au-delà du référentiel d'indemnisations de la cour d'appel de Paris. « Entre la demande de la victime et l'offre de l'assureur, ils statuent librement et non selon une grille de chiffres », souligne M^e Claudine Bernfeld. Illustration avec ce jeune homme de 19 ans, victime en 2000 d'un grave accident de la circulation. Ses séquelles, évalués par

les experts : graves troubles neurologiques et difficultés motrices. Ce garçon a obtenu par jugement en 2010 au seul titre de ses souffrances 80 000 € d'indemnités, là où le référentiel prévoit entre 30 000 et 40 000 €. Autre exemple, un adolescent de 16 ans, tétraplégique après un accident en cours de gymnastique, s'est vu accorder, en 2011, 50 000 € pour ses souffrances. Et 45 000 € pour son préjudice esthétique, là où le référentiel prévoit entre 15 000 et 25 000 €. Ces victimes ont obtenu en réparation au titre de l'assistance quotidienne qu'ils nécessitent un tarif horaire de 19 et 24 €, quand le référentiel était entre 15 et 17 €.

P.E.

« Comme en Espagne, où ils sont la règle, ces référentiels deviendront des maximums, ce qui est contraire au principe de l'individualisation des réparations », déplore Stéphane Gicquel. « Ce discours des assureurs, « égalité d'indemnités à égalité de lésions », est absurde, chaque victime ayant son vécu et sa façon de réagir », pourfend M^e Claudine Bernfeld. Présidente d'une association d'avocats spécialisés dans ce contentieux, elle assure que d'autres outils d'harmonisation des pratiques sont possibles, telle « une base de données fondée sur la jurisprudence ».

PASCALE ÉGRÉ

* Fenvac - SOS Catastrophes et terrorisme, Association des paralysés de France (APF), Union nationale des associations de traumatisés crâniens et de cérébro-lésés (UNAFTC) et FNATH - Association des accidentés de la vie.